

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUES LOCALES
VENTES ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES

- Épreuve commune aux deux B.T.S. -

SESSION 2007

SUJET

**ÉPREUVE E4 – ÉCONOMIE ET DROIT APPLIQUÉS
AU TOURISME (U4)**

Durée : 4 heures

coefficient : 3

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé pour cette épreuve.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 10 pages, numérotées de la page 1/10 à 10/10**

LISTE DES ANNEXES

Avertissement :

Dans le souci du respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, les extraits d'articles de presse spécialisée ou non sont reproduits en leur état originel. Ils sont donc susceptibles de comporter des mots ou expressions de style oral ou professionnel.

ANNEXE 1	Groupement d'employeurs : une formule d'avenir.	page 4, 5 et 6
ANNEXE 2	Code du travail	page 7
ANNEXE 3	Le BIOSCOPE	page 8
ANNEXE 4	Extraits de « la lettre de la Compagnie des Alpes » avril 2006	page 9
ANNEXE 5	Extraits de « la lettre de la Compagnie des Alpes » juillet 2006	page 10

PREMIERE PARTIE : Travail méthodologique.

Le secteur du tourisme est fortement marqué par un caractère saisonnier, tant au niveau de l'emploi que de la gestion de ses activités.

A – Exploitation et analyse d'une documentation relative au groupement d'employeurs.

A partir des annexes 1 et 2 et de vos connaissances, vous répondrez aux questions en les illustrant si possible par des exemples.

1. 99 % des groupements d'employeurs sont constitués en association. Ils sont dotés de la personnalité morale et n'ont pas de but lucratif. Expliquez ces deux caractéristiques juridiques.
2. Recensez les avantages d'un groupement d'employeurs :
 - pour les entreprises adhérentes,
 - pour les salariés.
3. Identifiez les freins au développement de ces groupements d'employeurs dans le tourisme.
4. Expliquez les similitudes et les différences entre la mise en place d'un emploi dans l'intérim et dans le cadre d'un groupement d'employeurs.
Votre réponse peut être présentée sous forme de schéma

B – Exploitation d'une documentation relative à un parc de loisirs.

Un nouveau parc de loisirs a ouvert le 1^{er} juin 2006 en Alsace. Il s'agit du Bioscope, premier parc de loisirs et de découvertes consacré à l'homme et à son environnement. Ce projet qui a pris forme dans le cadre du Plan « Alsace 2005 » est un nouvel exemple de partenariat public - privé.

A l'aide de vos connaissances et des annexes 3, 4, 5, vous traiterez les points suivants :

1. Repérez les différents métiers du groupe Compagnie Des Alpes (CDA). Comparez leur part respective dans le chiffre d'affaires global annuel.
2. Présenter l'évolution de la stratégie du groupe C.D.A. en précisant par quel moyen elle a été possible.
3. Expliquez les avantages et les inconvénients de la stratégie actuelle adoptée par le groupe C.D.A.
4. Présentez le lien existant entre le parc Bioscope et le groupe C.D.A. et expliquez le mode de gestion du parc.
5. Identifiez la forme juridique du groupe C.D.A.

DEUXIEME PARTIE : Développement structuré

De nombreux événements touchent régulièrement le secteur du tourisme (terrorisme, épidémies, conflits armés, catastrophes naturelles...). La sécurité des touristes devient la préoccupation première des organisations touristiques et des pouvoirs publics.

Le dictionnaire Larousse définit la sécurité comme la situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, aucun risque d'agression physique, d'accident, de vol, de détérioration.

Dans un développement structuré, après avoir présenté les différents risques auxquels sont exposés les touristes, vous analyserez par quels moyens les organisations touristiques et les pouvoirs publics peuvent y faire face.

Groupements d'employeurs : une formule d'avenir ?

Le groupement d'employeurs peut apporter des réponses à l'exigence croissante de flexibilité et de pluricompetences. La notion d'emploi en temps partagé reste à développer et les expériences dans le secteur du tourisme, parfois informelles, sont encore relativement rares, souvent par méconnaissance du dispositif.

Les groupements d'employeurs sont apparus en France en 1985, avec la première loi qui en a posé le principe pour légaliser des pratiques largement répandues dans le secteur agricole. La formule s'est développée dans les autres secteurs d'activité à partir de 1995 (agroalimentaire, industrie, services, commerce, artisanat, santé, professions libérales, secteur associatif). Selon la Fédération française des groupements d'employeurs, il existe environ 3 500 groupements agricoles, une centaine pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et environ 300 groupements à vocation économique pour la plupart inter-sectoriels.

« Un groupement d'employeurs est un collectif d'entreprises qui se sont dotées d'un outil commun pour partager le temps de travail des salariés du groupement, soit pour répondre à des saisonnalités complémentaires, soit pour partager des emplois à temps partiel, soit pour qualifier par des expériences de travail diversifiées, explique **Philippe Cabon**, directeur du groupement RESO regroupant des hôteliers-restaurateurs en Loire-Atlantique. Il peut concerner un seul secteur d'activité ou être multi-sectoriel et employer quelques salariés ou plus d'une centaine.

Le groupement d'employeurs établit un contrat de travail au salarié qu'il envoie dans l'entreprise adhérente avec laquelle il a signé une convention de mise à disposition. Il ne s'agit pas d'intérim car les salariés bénéficient d'un contrat de droit commun, si possible en CDI, ils s'investissent sur du long terme et sur des postes diversifiés. Les entreprises sont adhérentes et solidairement responsables du groupement d'employeurs, elles

définissent collectivement le taux de facturation et les règles de fonctionnement du groupement. »

Le groupement d'employeurs peut être constitué sous forme associative (99 % des cas) ou coopérative. Dans tous les cas, c'est une personne morale à but non lucratif fondée sur le mécanisme de la responsabilité solidaire financière : si le GE a des dettes salariales et sociales qu'il ne peut solder sur ses fonds propres, n'importe quel adhérent peut être appelé en paiement pour la totalité de la dette. En général, un groupement d'employeurs constitue un fonds de garantie et il peut souscrire une assurance impayés. Un groupement d'employeurs est assujéti à la TVA dès lors qu'un de ses membres est dans ce cas ; il existe des groupements « hors TVA » dans le secteur associatif. Les groupements d'employeurs peuvent réunir des entreprises et des collectivités territoriales.

Mieux informer

Marion Douarche, responsable du secteur développement recherche à l'ADECOHD (association pour le développement économique de la Haute-Durance), estime que le principal frein au développement des groupements d'employeurs reste la frilosité par manque d'exemples de réussite. « La mutualisation des salariés est un outil de sécurisation des pluriactifs saisonniers et un moyen de conforter ou de développer l'activité des employeurs grâce à la fidélisation du personnel. Le groupement d'employeurs en pluriactivité (exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles, de façon successive ou simultanée,

sur une année), à une échelle départementale ou régionale, permet des combinaisons de métiers plus variées, tout en posant la question du logement des salariés. La majorité des demandes que nous observons concernent l'hôtellerie, la restauration, le BTP, la santé. » « On peut mutualiser un emploi en construisant un temps plein à partir de plusieurs temps partiels ou un emploi à l'année à partir d'emplois saisonniers, explique **Adeline Parenty**, chargée de communication à PERIPL, organisme qui fait partie, avec l'ADECOHD, du centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité concernant les régions Rhône-Alpes et PACA. Le groupement d'employeurs constitue l'une des formules pour y parvenir. »

GEBA : bâtiment et autocaristes

Le GEBA (Groupement d'employeurs bâtiment autocaristes), groupement d'employeurs associatif à activité bi-sectorielle, a été créé en 2004 par la CAPEB (métiers du bâtiment) et par la FNTV (transports de voyageurs) pour pallier le manque de personnel et améliorer la fidélisation du personnel chez les autocaristes et les artisans du bâtiment du Briançonnais. Il regroupe une cinquantaine d'entreprises adhérentes de la CAPEB ou de la FNTV. Les quinze salariés en CDI, pour la plupart originaires du Briançonnais, travaillent dans le bâtiment d'avril à novembre et le reste de l'année en tant que chauffeurs chez des autocaristes (voyages en France et à l'étranger, navettes en station, ramassage

